

DÉCISION N° 2024-S-04

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 642-11 et R. 642-24,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté du 16 octobre 2024 du Ministre de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt affectant Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de secrétaire général,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances, à l'exception des courriers destinés aux parlementaires, aux ministres et à leurs directeurs de Cabinet et aux présidents des conseils départementaux ou régionaux.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Cette délégation porte sur l'engagement, sur la constatation des droits et obligations, la liquidation, le mandatement et généralement toutes pièces de comptabilité relative aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INAO.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe JAYET-GENDROT, secrétaire général, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian CIRoux et, à compter du 1^{er} novembre 2024, à Madame Charlotte MARTINEZ, secrétaires généraux adjoints, pour tous les actes relevant des attributions du service d'administration générale et, en matière financière, pour les recettes et dépenses de l'INAO.

Fait à Montreuil, le 16 octobre 2024

La Directrice de l'INAO,

Carole LY